

Annexe 2

Déclarations de superficie : corrections

En tant que propriétaire concerné par Natura 2000, vous avez peut-être remis la Déclaration de Superficie destinée à l'obtention des indemnités Natura 2000 pour 2011.

Le Département des Aides, l'administration en charge de payer ces indemnités, nous informe qu'elle va, dans les semaines à venir, envoyer un courrier à **certains** propriétaires ayant remis cette Déclaration.

Certaines déclarations comportent en effet des erreurs ou omissions. Ces dernières ont un caractère mineur et **ce courrier ne remet en aucun cas en cause l'éligibilité de la demande.** L'administration est bien consciente que la mise en œuvre parfaite de ces démarches administratives, nouvelles pour le milieu des forestiers, peut prendre un certain temps. Cependant, elle se doit de garantir la parfaite conformité des dossiers au regard des exigences qu'a l'Europe vis-à-vis de l'organisme payeur qu'est le Département des Aides. Les corrections demandées doivent donc être apportées pour permettre le règlement des indemnités.

Dans la continuité du service rendu lors du remplissage de ces déclarations, **NTF se tiendra à votre disposition pour vous aider à comprendre ou à réaliser les modifications demandées par le département des aides**, que vous l'ayez complétée avec notre assistance ou non. Ce service est totalement gratuit.

Si vous ne recevez pas de courrier, c'est que votre déclaration est tout à fait conforme et ne nécessite aucune modification.